

POLITIQUE NO. 11

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET BIENS DE LA C.J.R.

Cette politique porte sur l'utilisation des équipements et des biens appartenant à la C.J.R. par un responsable d'activité, un groupe de membres, un membre ou un partenaire.

Principes :

- 1- Favoriser les échanges entre les membres.
- 2- Faire un usage équitable des équipements et des biens de la C.J.R.
- 3- Protéger les équipements et les biens de la C.J.R.
- 4- Bien gérer les relations entre les membres de la C.J.R.

Modalités :

- 1- Lorsqu'un responsable d'activité ou un groupe de membres appartenant à une activité veut utiliser un équipement ou un bien de la C.J.R., il s'adresse au coordonnateur d'activité du secteur concerné. Ce dernier dispose de la demande en se référant aux principes de la présente politique et aux procédures en vigueur, le cas échéant.

En cas d'impossibilité pour le demandeur de s'adresser au coordonnateur d'activité concerné, il s'adresse au président qui, après vérification, dispose de la demande.

- 2- Lorsque la demande provient d'un partenaire ou d'un membre, elle est référée au président qui dispose de la demande selon les principes prévus à la présente politique et aux procédures en vigueur, le cas échéant.

Le coordonnateur concerné ou le président avise le responsable des clés impliqué sur l'identification du matériel ou des biens utilisés.

L'acheteur est informé des besoins particuliers pour certaines activités et sur la quantité des biens utilisés autorisés.

***Politique approuvée par le Conseil d'administration de la C.J.R., le 11 juin 2009
Résolution CA-09-06-625***